



Droit prime salissure et indemnité douche

Par **Serge75**, le **23/10/2013** à **21:36**

Bonjour,

Je viens vers vous pour essayer de comprendre comment obtenir l'indemnité de douche et de la prime de travaux salissant.

Par rapport au discours de mon employeur qui m'a raconté qu'il fallait effectuer 4 heures minimum de travaux salissant pour avoir la prime des travaux salissant. Et pour finir, il me dit que je ne peux pas avoir l'indemnité de douche alors que sur notre site de travail, nous disposons d'un vestiaire mais pas de douche ou de lavabo et que nous sommes des techniciens de maintenance multi technique. Nous faisons la maintenance sur des WC, sur des étages de hauteur 1m20 qui sont des locaux technique sale, de la climatisation(filtre etc...), éclairage, électricité, plomberie nettoyage siphon de tout en fait etc... Et donc vu que nous sommes 6 techniciens sur place, nous pensons avoir droits aux indemnité douche et prime salissure chaque jour systématiquement vu que nous sommes des techniciens et que nous effectuons beaucoup de travaux salissant.

Notre CCN est la Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique en vigueur le 7 février 1979.

Merci de bien vouloir donner votre avis ou votre aide sur ce sujet qui l'intrigue vraiment.

Cordialement,

Par **moisse**, le **24/10/2013** à **09:36**

Bonjour,

C'est bien le cas (articles 25.3.1 et 02 de la convention en question).

Le temps de travail n'intervient que pour l'attribution d'une prime de panier, et en l'espèce il est de 6 heures.

La prime de douche correspond soit à un montant forfaitaire en l'absence d'installations, soit à la prise en compte d'un temps de travail payé (1/4 heure) lorsqu'il existe une installation conforme.

Valeurs actuelles :

* prime de douche 2.30 euros

* salissure : 3.75 euros